Cinquantième année. - N ° 127 A 5 juillet 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 45

11 – AUDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE

Ventes et cessions

415 164 912 RCS Carcassonne.
APIC "O".
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8160 EUR.
Adresse : 98, route de Bram, 11000 Carcassonne.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion APIC " O " Société par actions simplifiée au capital de 8 160 € Siège social : CARCASSONNE (11000), 98, route de Bram 415 164 912 RCS CARCASSONNE AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 20 juin 2017 à L'ISLE SUR LA SORGUE, déposé le 27 juin 2017, au greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON et le 27 juin 2017 au greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE, il résulte que la société APIC " 'O " se propose de fusionner avec la société SOMAIR-GERVAT, société par actions simplifiée au capital de 1 010 000 € dont le siège social est à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800) - Zone Industrielle La Grande Marine et dont le numéro unique d'identification est le 434 256 210 RCS AVIGNON, par voie d'absorption par cette dernière. La société APIC " 'O " ferait apport à la société SOMAIR-GERVAT, de la totalité de son actif évalué à 1 353 652 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 682 629 €, soit un apport net de 671 023 €. La société SOMAIR-GERVAT étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société APIC " 'O ", il ne serait pas procédé à l'échange d'actions APIC " 'O " contre des actions SOMAIR-GERVAT, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.